

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 11 115 100 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 14 919 600 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Centre des congrès de Québec, à même les crédits prévus au programme 01, élément 02 du portefeuille « Tourisme », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 11 115 100 \$, portant ainsi la subvention d'équilibre totale pour cet exercice financier à 14 919 600 \$;

QUE cette seconde tranche de subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, à la Société du Centre des congrès de Québec, une avance de fonds au montant de 3 729 900 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55886

Gouvernement du Québec

### Décret 639-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT le financement de la Société du Palais des congrès de Montréal pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est constituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1);

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2011-2012, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 03 « Société du Palais des congrès de Montréal » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 42 794 500 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 709-2010 du 18 août 2010, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Société pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 10 886 350 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, a déjà été versée à la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 31 908 150 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 42 794 500 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Palais des congrès de Montréal, à même les crédits prévus au programme 01, élément 03 du portefeuille « Tourisme », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 31 908 150 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 42 794 500 \$;

QUE cette seconde tranche de la subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, à la Société du Palais des congrès de Montréal, une avance au montant de 10 698 625 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 %

de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55887

Gouvernement du Québec

### **Décret 640-2011, 15 juin 2011**

CONCERNANT l'autorisation à la Société du Centre des congrès de Québec d'acquérir un espace dans la galerie marchande de Place Québec, de procéder à des travaux d'aménagement et de contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 36 000 000 \$ pour financer le projet d'expansion

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec est dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001);

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 17 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec, la Société a pour objet d'administrer et d'exploiter le Centre des congrès de Québec et d'élaborer des projets de développement ou d'exploitation du Centre des congrès;

ATTENDU QUE pour satisfaire ses besoins d'expansion, la Société du Centre des congrès de Québec doit faire l'acquisition d'un espace d'approximativement 6 425 m<sup>2</sup> situé dans la galerie marchande de Place Québec;

ATTENDU QUE 880 Honoré Mercier S.E.C. est propriétaire des espaces concernés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement des espaces concernés en salles de réunions, de congrès et en espaces communs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 20 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec, la Société ne peut sans l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner, louer ou donner en garantie un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 20 de cette même loi, la Société ne peut sans l'autorisation du gouvernement contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2009 du 18 juin 2009 le montant déterminé par le gouvernement est établi à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le prix des espaces à acquérir s'élève à un coût de 4 300 000 \$ incluant les titres et droits afférents et que les coûts d'aménagement sont estimés à 31 700 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la Société du Centre des congrès de Québec à acquérir de 880 Honoré-Mercier S.E.C., pour la somme de 4 300 000 \$, un espace d'approximativement 6 425 m<sup>2</sup> dans la galerie marchande de Place Québec et tous les droits et titres afférents et à y aménager des salles de réunions, de congrès et des espaces communs pour un coût estimé de 31 700 000 \$;

ATTENDU QUE le ministre du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec en vertu du décret n 1157-2008 du 18 décembre 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la Société du Centre des congrès de Québec soit autorisée à acquérir, pour la somme de 4 300 000 \$, de 880 Honoré-Mercier S.E.C. un espace d'approximativement 6 425 m<sup>2</sup> dans la galerie marchande de Place Québec et tous les droits et titres afférents, tel que décrit à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle, et d'y aménager des salles de réunions, de congrès et des espaces communs pour un montant estimé de 31 700 000 \$;

QUE la Société du Centre des congrès de Québec soit autorisée à procéder au financement de son projet d'acquisition et d'aménagement et à contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 36 000 000 \$ auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55888

Gouvernement du Québec

### **Décret 641-2011, 15 juin 2011**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une partie de l'autoroute 85, située sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac